



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 25 juin 2018

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
15/5/2018

Délibération n° B 2018-20

Réforme, vente, cession de véhicules et matériels

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etalent présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, François GODIN, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-16 du 19 juin 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-19 du 19 juin 2018, relative aux ajustements du guide des procédures Internes de la commande publique ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Périodiquement, il vous est proposé de réformer des matériels et véhicules du SDIS. Les nouvelles propositions de réforme sont détaillées dans le document joint.

Lors de la procédure de réforme du 23 mars 2017, il a été décidé de mettre en vente un véhicule de marque Toyota Auris à motorisation hybride (essence et électrique) acquis en 2014 pour un coût de 21 761,50 €. Son utilisation ne correspondant pas aux besoins du SDIS en termes de consommation et d'autonomie, ce véhicule a été remplacé par un autre de gamme inférieure plus économe et plus polyvalent.

Ce véhicule a alors été proposé à la réforme avec une décision de vente au prix de sa valeur comptable résiduelle soit 15 274 €. Ce véhicule n'a pas trouvé preneur à ce prix.

Aussi, il est proposé de réinscrire ce véhicule sur le site de vente en ligne WEBENCHERES en définissant au préalable un prix plancher en dessous duquel le SDIS refuse la vente du véhicule. A titre d'information complémentaire, le véhicule totalise 32 899 km pour une valeur Argus de 10 700 € TTC ; il pourrait ainsi être envisagé une mise en vente avec un prix de départ de 9 000 € TTC.

En complément, il doit être acté la sortie de l'inventaire comptable d'un ordinateur portable (n° inventaire 18425), acquis en 2017, dont le vol a été constaté le 7 juin 2018.

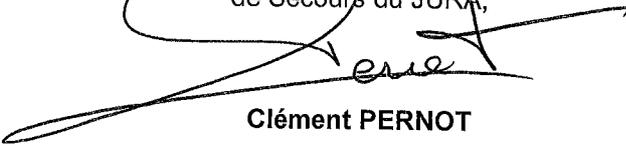
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver le tableau des réformes joint ainsi que la sortie de l'état de l'actif du bien portant le numéro d'inventaire 18425.

DECISION N° B 2018-20 DU 25 JUIN 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve, le tableau de réforme tel que présenté, joint à la présente délibération, ainsi que le sortie de l'état de l'actif du bien portant le numéro d'inventaire 18425.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 26 JUIN 2018
Affiché le 26 JUIN 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT